

Nice, le 20 septembre 2021

Rectorat
Inspection Pédagogique Régionale EPS

Les IA-IPR EPS

Affaire suivie par :
Benjamin FANJAUD
Mél : Benjamin.fanjaud@ac-nice.fr
53, avenue cap de croix
06181 Nice Cedex 2

À
Mesdames, Messieurs,
Les enseignants d'Education Physique et Sportive
De lycée professionnel, de LPO et de CFA

S/C de Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

Objet : Ecriture des référentiels du baccalauréat professionnel en EPS

Références : Circulaire du 29 12 2020 paru au BO n°4 du 28 01 2021.

Le contexte de la réforme de la voie professionnelle engage les équipes pédagogiques à repenser les modalités d'évaluation certificatives. Ainsi, dans la continuité du travail accompli pour les classes de CAP, il convient désormais d'engager une réflexion sur l'écriture des référentiels pour les classes de baccalauréat professionnel.

Complémentaire au courrier envoyé par Mme Agnès RAYBAUD le 1^{er} juillet 2021, nous souhaitons que chaque équipe EPS organise sa réflexion sur l'écriture de référentiels autour des principes suivants :

- Construire une évaluation à la fois bienveillante et exigeante pour permettre à tous les élèves d'identifier leur réussite.
- Mettre en avant les points forts ou les avancées même minimales, et ce, dès le degré 1, dans une logique d'évaluation positive
- Garantir une évaluation juste et équitable pour tous les élèves du groupe classe afin de leur offrir les mêmes chances de réussir.
- Envisager une évaluation qui révèle l'acquisition des compétences travaillées et des attendus de fin de lycée professionnel (AFLP).

Un des enjeux est d'adapter la trame d'écriture nationale commune des référentiels au contexte d'enseignement local de chaque établissement et aux caractéristiques de ses élèves. Pour ce faire, chaque équipe EPS aura à :

- **Effectuer un diagnostic** (état des lieux) sur le profil (caractéristiques) des élèves, leurs points forts et besoins prioritaires de formation, les points d'appui et axes d'amélioration.
- **Concevoir l'élaboration de l'épreuve**, entendue comme une forme scolaire de pratique, qui se construit en fonction du contexte d'enseignement (dont les conditions matérielles), du profil des élèves et des incontournables édictés nationalement.
Ces derniers sont déclinés dans l'annexe 1 de la Circulaire du 29 12 2020 paru au BO n°4 du 28 01 2021. Il s'agit par exemple, dans le Champ d'Apprentissage numéro 2 (CA2) de
 - Laisser la possibilité de choix aux élèves (plusieurs itinéraires, différents niveaux de difficulté ou de complexité ...)
 - Proposer une épreuve qui a un caractère inédit pour révéler l'adaptation de l'élève (voies d'escalade modifiées, parcours de course d'orientation tracés pour l'occasion).
 - Prendre en compte les différences filles / garçons au niveau des barèmes, des temps limites impartis, ...

- **Décliner les AFLP 1 et AFLP 2** (12 points), représentant le cœur de cible moteur, en quatre degrés d'acquisition organisés à partir d'indicateurs explicites et accessibles. Par exemple en CA2 :

- Dans l'AFLP1 (7 points), l'enseignant doit d'abord être en mesure de positionner l'élève dans un des 4 degrés à partir de repères qualitatifs (lecture prédictive et réactive du milieu), puis d'affiner la note au sein de chaque degré en fonction d'un repère quantitatif (coefficient de la difficulté de la voie choisie, niveau de difficulté du parcours réalisé en CO ...)
- Dans l'AFLP2 (5 points), l'enseignant mesure le niveau de motricité adaptative au milieu grâce à des repères qualitatifs (efficacité du déplacement de l'élève grâce à l'utilisation de techniques adéquates.)

- **Décliner les AFLP 3, AFLP 4, AFLP 5 et AFLP 6** (8 points), mettant en relation le pôle moteur et différents enjeux éducatifs, en quatre degrés d'acquisition organisés à partir d'indicateurs explicites et accessibles. C'est en tenant compte des priorités identifiées dans le parcours de formation de ses élèves qu'il revient à l'enseignant du groupe classe la responsabilité de retenir deux AFLP.

Il est fort probable, que plusieurs profils d'élèves se distinguent au sein de chaque lycée professionnel, c'est pourquoi pour prendre en compte l'hétérogénéité du public, nous vous invitons à décliner l'ensemble des AFLP 3, 4, 5 et 6. Ainsi, chaque enseignant d'EPS sera en mesure de colorer la séquence d'enseignement pour l'adapter aux besoins de formation prioritaires identifiés.

Il est envisageable d'orienter l'AFLP 3 comme étant axé sur un pôle méthodologique afin de « réfléchir sur sa pratique », l'AFLP 4 sur un pôle social pour « mieux vivre ensemble », l'AFLP 5 sur un pôle santé / sécurité afin de « prendre soin de soi » et l'AFLP 6 sur un pôle culturel en vue de « s'ouvrir » sur la société.

Vous trouverez en « pièces jointes » l'annexe du BO n°4 du 28 janvier 2021 ainsi que les cadres académiques d'écriture des référentiels du baccalauréat professionnel dans les cinq champs d'apprentissage. Afin de garantir une homogénéité dans les productions, certaines cellules des documents sont verrouillées. S'il convient de rédiger des protocoles concis mais explicites, certaines cases à renseigner sont extensibles.

Dans le courant du mois d'octobre, un référent examen par établissement est convié à une journée d'accompagnement à l'écriture des référentiels. Ce temps d'échange devrait permettre de faire le point sur les avancées des équipes EPS, de conforter ou de réajuster leurs choix mais aussi de partager sur les enjeux de l'évolution des modalités d'évaluation.

L'ensemble des référentiels est à envoyer impérativement avant le mardi 9 novembre 2021. Les barèmes (en CA1 notamment) sont à annexer.

Pour les établissements du Var, les documents sont à envoyer à Karine LOGEART (karine.logeart@ac-nice.fr).

Pour les établissements des Alpes Maritimes, les documents sont à transmettre à Cathy BONNET (catherine.bonnet@ac-nice.fr).

Respectueusement,

Les IA-IPR EPS

Christine MENARD
IA-IPR EPS



Bernard DUTARD
IA-IPR EPS



Benjamin FANJAUD
IA-IPR EPS

